

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/057

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE FOOTBALL
« STADE CHARLES DE GAULLE »

DU 22 AU 26 JANVIER 2025



Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les conditions climatiques récentes rendent le terrain de sport gazonné du Stade Charles de Gaulle inaccessible et impraticable ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour préserver l'état du terrain et de sa pelouse ;

Considérant que la sécurité des sportifs justifie la mise en place de restrictions pour les entraînements et matchs sur ce terrain.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au terrain de football du Stade Charles de Gaulle est interdit du mercredi 22 janvier 2025 au dimanche 26 janvier 2025 inclus, en raison de l'impraticabilité du terrain due aux conditions climatiques défavorables.

Article 2 : Durant cette période, tous les entraînements et compétitions de football seront déplacés et se dérouleront au Stade Lesnik.

Article 3 : Les organisateurs dougeois sont informés de cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

DOURGES, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

